



PROVINCE DU HAUT-KATANGA
MINISTÈRE DES MINES, HYDROCARBURES ET COMMUNICATION

Le Ministre

ARRETE PROVINCIAL N° 004.../2020 DU 11 DEC 2020
PORTANT INSTITUTION DE LA COMMISSION PERMANENTE
D'INSTRUCTION DU CAHIER DES CHARGES ET NOMINATION
DE SES MEMBRES

Le Ministre Provincial en charge des Mines,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n°011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 18/001 du 9 Mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 Juillet 2002 portant Code Minier, spécialement en son article 285 Septies ;

Vu la Loi n°13/008 du 22 janvier 2013 modifiant et complétant la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces, spécialement en son article 29 ;

Vu le décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2018, spécialement en ses articles 414 Bis et 414 quater ;

Vu l'Ordonnance Présidentielle n° 19/055 du 19 mai 2019 portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Haut-Katanga ;

Vu l'Arrêté Provincial n°076/Haut-Katanga du 16 septembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement Provincial du Haut-Katanga ;

Vu l'Arrêté Provincial n°0090/Haut-Katanga du 25 novembre 2020 modifiant et complétant l'Arrêté Provincial n°0084/Haut-Katanga du 19 juin 2019 portant nomination des membres du Gouvernement Provincial du Haut-Katanga ;

Vu la Motion n°001/AP/H-KAT/2019 du 24 juin 2019 portant approbation du programme et investiture des Ministres du Gouvernement Provincial du Haut-Katanga ;

Considérant la nécessité d'instituer la Commission permanente pour l'instruction du cahier des charges et la nomination de ses membres après leur désignation par leurs Chefs de Division Provinciale respectifs en vue de permettre à cette structure d'assurer la mission lui assignée ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Le Conseil des Ministres Provinciaux entendu ;

ARRETE :

Article 1er :

Il est institué une Commission permanente pour l'instruction du cahier des charges, « CPI/CC » en sigle ;

Article 2 :

Sont nommés Membres de la Commission Permanente d'Instruction de Cahier des Charges, les personnes dont les noms suivent :

1. Monsieur Mike MUTINDI WA MUTINDI : Président, Chef de Division Provinciale des Mines/Division Provinciale du Haut-Katanga ;
2. Monsieur KAPUTO MUSEKELA JOHN : Secrétaire, Inspecteur des Mines/Division Provinciale des Mines du Haut-Katanga ;
3. Monsieur LWALABA MUYOMBO KAZBA : Membre, Chef de Bureau de Protection de l'Environnement Minier/Division Provinciale des Mines du Haut-Katanga ;
4. Monsieur John KAKESA ZENO : Membre, Division Provinciale des Affaires Sociales du Haut-Katanga ;

5. Monsieur Fidèle KAZADI KATANTA : Membre, Agence Provinciale du Fonds National de Promotion et de Service social ;
6. Monsieur KABULO MWANA KABULO : Membre, chargé des fermes et concessions/Division Provinciale de l'Agriculture ;
7. Monsieur KAMOTA MASONGO : Membre, Chef de Bureau/Division Provinciale du Développement Rural ;
8. Monsieur Aimé MAPATANO BABYLE : Membre, Chef de Bureau/Division Provinciale de la Santé ;
9. Monsieur François ILUNGA NGOIE : Membre, Division Provinciale de l'Energie ;
10. Monsieur Paul MWELWA : Membre, Chef de Bureau/Division Provinciale des Infrastructures ;
11. Madame TCHELA KAPWETCHE Naomie : Membre, Division Provinciale de l'Education ;
12. Monsieur Fabrice NGOLE MUTOMBO : Membre, Division Provinciale du Plan ;
13. Monsieur Michel KIZITO EYINGO DIBWE : Membre, Chef de Bureau/Coordination Provinciale de l'Environnement ;

Article 3 :

L'organisation et le fonctionnement de la Commission permanente d'instruction du cahier des charges sont déterminés par un Règlement d'ordre intérieur édicté par le Ministère Provincial des Mines.

Article 4 :

Le Chef de Division Provinciale des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Lubumbashi, le

Ghislain KIENGE NYASHI

